

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_5
id. 786

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BASE
DE LOISIRS
ESPACE RESTAURANT-GRILL-BUVETTE**

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition de convention relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette » proposé aux usagers de la Base durant la période du 31 mai 2014 au 31 août 2014.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L1411-12 Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2014 à La Dépêche du Midi pour une parution pure WEB et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil Général pour une remise des offres le 12 mai 2014 à 16 h 30. Une seule offre a été reçue : le restaurant

l'OPTIMIST, représenté par Monsieur HOCINE ABDRAHMANE, domicilié à Auvillar. La proposition a été jugée pertinente au regard des critères de sélection retenus : références dans l'activité, étendue de la gamme des plats et des boissons, tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de 1000 € (mille euros) au Conseil Général pour toute la période d'occupation du 31 mai au 31 août 2014.

La convention est fixée pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 31 mai 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention de délégation de service public considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grille-buvette » proposé aux usagers de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne selon les principales stipulations suivantes :
 - Contractant : M. HOCINE ABDRAHMANE domicilié à Auvillar, représentant le restaurant l'OPTIMIST ;
 - Montant de la redevance : 1 000 € à verser au Conseil Général pour la période du 31 mai au 31 août 2014 ;
 - Durée de la convention : pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 31 mai 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,